

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 16/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ITON SEINE

QUAI DE SEINE

BP 13

78270 Bonnières-Sur-Seine

Code AIOT : 0006503170

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2025 dans l'établissement ITON SEINE implanté Quai de Seine 78 270 Bonnières-sur-Seine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Conformément à son arrêté préfectoral, le 29 septembre 2025, l'exploitant a mis en œuvre l'exercice Plan Opération Interne (POI) qu'il a l'obligation de réaliser tous les deux ans.

Celui-ci consiste, en présence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), à simuler la survenue d'un accident grave à l'intérieur de l'installation et de mettre en œuvre le protocole d'actions adapté au scénario, en situation réelle.

Le scénario retenu est : « explosion de gaz naturel au four de réchauffage du laminoir ».

Il est à noter que plusieurs engins du SDIS ont été mobilisés, dont la cellule spécialisée dans la prise en charge des événements chimiques pour les fumées toxiques, ainsi que 65 pompiers.

L'inspection a participé à ce RDV en salle d'opération interne en qualité d'observateur ; c'est l'occasion de contrôler le déroulement de l'exercice et l'adéquation entre les documents supports et la réalité du terrain notamment.

Rapport de l'inspection des installations classées **Propositions à l'issue de la visite**

A l'issue de la visite d'inspection du 29/09/2025 de l'établissement ITON SEINE implanté Quai de Seine 78270 Bonnières-sur-Seine, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Toutefois, il convient de mettre à jour le POI avec les coordonnées de certains interlocuteurs (POI page 11) :

- **Reporter le numéro d'astreinte de la préfecture du permanent SIDPC : n° 06 80 91 44 86 . C'est ce permanent SIDPC qui se charge de joindre les services d'astreinte de la DRIEAT en dehors des heures ouvrées de l'Unité départementale.**

- **Dans la case DRIEAT :
Retirer le numéro d'astreinte de la DRIEAT
Conserver pour les heures ouvrées la consigne de joindre le standard de l'UD-DRIEAT au 01 71 28 48 51 et l'inspectrice en charge de l'ICPE au 06 31 56 46 07.**

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ITON SEINE
- Quai de Seine 78270 Bonnières-sur-Seine
- Code AIOT : 0006503170
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

ITON SEINE est une Installation classée pour l'environnement qui regroupe une aciérie et un laminoir. Des billettes de métal sont produites à partir de ferrailles diverses à recycler, dans l'aciérie; celles-ci sont ensuite modelées, lors du passage par le laminoir, en ronds à béton, destinés à la construction.

Le site présente la particularité d'être implanté en bordure du fleuve Seine.

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie/exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constat suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des risques	Arrêté Préfectoral du 17/03/2016, article 71.4.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Vu de la salle de direction des opérations internes, où sont centralisées les remontées d'informations et les prises de décisions, la mise en œuvre de l'exercice s'est passée de façon satisfaisante. Les équipes sont calmes, réactives et efficaces.

Toutefois, le scénario de l'accident grave mis en œuvre pour l'exercice POI 2025, était connu à l'avance. Pour les prochains exercices, il conviendrait que le scénario soit annoncé aux équipes du site, au dernier moment. Il s'agit de s'approcher le plus possible d'une situation inconnue et grave, afin de tester notamment, l'adaptabilité des équipes ITON SEINE et l'adéquation des moyens de secours mis en œuvre par l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des risques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/03/2016, article 71.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (POI) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarios dans l'étude de dangers au plus tard un an après la signature du présent arrêté.</p> <p>En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du POI. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du POI.</p> <p>Le P.OI. est homogène avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.</p> <p>L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens</p>

humains et matériels pour garantir :

- la recherche systématique d'améliorations des dispositions du POI. ; cela inclut notamment :

- l'organisation de tests périodiques (au moins annuels) du dispositif et/ou des moyens d'intervention,
- la formation du personnel intervenant,
- l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations,
- la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (tous les 5 ans ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage),
- la revue périodique et systématique de la validité du contenu du POI qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus,
- la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.

L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour chaque exercice.

Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Constats :

L'inspection a assisté à l'exercice POI « plan d'opération interne » du 29 septembre 2025 organisé par les équipes internes à ITON.

Plusieurs services du SDIS étaient également présentes sur le site.

Le scénario d'accident grave retenu pour l'exercice, et dont l'exploitant avait informé l'inspection en amont, est : « explosion de gaz naturel au four de réchauffage du laminoir » (page 20 du POI).

Cet événement entraîne un effet de surpression et provoque des effets qui sortent du périmètre de l'aciérie/laminoir.

Un équipier d'ITON SEINE, blessé, se verra diagnostiquer une entorse durant l'exercice et devra être pris en charge à différents niveaux.

Les documents supports de l'exercice :

- L'étude de dangers (EDD) : La version de référence transmise en juillet 2025, est la version mise à jour du 3 avril 2025, en cours d'instruction.

- Le Plan d'opération Interne (POI) : il a été rédigé en juillet 2025, en référence à l'EDD mise à jour. Le scénario retenu pour l'exercice du 29 septembre 2025 est référencé comme accident majeur « AM 33 » dans l'EDD ; il est détaillé page 20 du POI : accumulation de gaz naturel et explosion du four de réchauffage du laminoir ; secteur de la porte 6.

La fiche du scénario d'accident identifié décrit les risques, les causes, les effets et affiche une carte qui montre que les effets sortent du périmètre d'ITON SEINE.

Il est à mettre en lien (en page 6) aux consignes à mettre en œuvre en cas d'explosion qui précisent comment agir et alerter pour minimiser les impacts de l'accident et agir au plus tôt.

Les intervenants :

Parmi le personnel du site : le directeur du site est présent comme observateur.

En salle, le directeur des opérations internes (DOI) est désigné, ainsi qu'une responsable de la communication et un secrétaire.

Sur le terrain, ce sont deux responsables techniques du site ITON SEINE, qui feront la liaison avec les événements sur site et le DOI.

Différents services du SDIS sont présents dans la salle des opérations internes en observateurs ; d'autres sont à la manœuvre sur site et réagissent aux appels qu'ils reçoivent de leur poste de

commandement.

Ils sont également en lien avec les équipes de l'usine qui les orientent au sein du site.

Il est à noter que le SDIS a impliqué 65 pompiers sur place, ainsi que plusieurs véhicules d'intervention dont un véhicule spécialisé pour analyser la toxicité des fumées.

L'inspectrice des installations classées en charge de cette ICPE est présente comme observatrice dans la salle DOI.

La salle DOI:

La salle, identifiée dans le POI, est située au 1er niveau du bâtiment administratif du site, éloignée des flux thermiques de l'aciérie et/ou du laminoir.

Elle est équipée d'un tableau blanc type « VELEDA » sur lequel ont été inscrits au fil du déroulement de l'exercice, les différents évènements et informations, dans l'ordre chronologique. Celui-ci est prérempli pour organiser un suivi rigoureux, chronologique et circonstancié des actions successives sur l'évènement : commandes du DOI et exécutions de l'équipe en charge des actions sur le secteur de la porte 6.

Un Paper bord est également utilisé en doublon du tableau blanc, pour établir les faits chronologiquement.

Les documents relatifs à l'exercice et notamment les différents plans thématiques du site ont été déroulés et ont permis les prises de décisions adaptées aux caractéristiques du secteur d'évènement. Ceux-ci sont conservés dans une armoire « POI », prévue à cet effet.

Les équipements de communication :

L'inspection note que les appareils portatifs de communications d'urgence stockés dans l'armoire dédiée, sont opérationnels.

Remarques sur le déroulé : L'ambiance générale est concentrée et attentive.

Le DOI recueille les informations, échange avec les équipes opérationnelles d'ITON SEINE et avec l'officier de liaison du SDIS .

Il transmet ensuite ses ordres et s'assure de leur prise en compte, et des retours d'impacts sur le terrain.

Le secrétaire reporte instantanément et avec précision sur le tableau, les différentes actions qui se passent sur le terrain et qui font suite aux décisions du DOI, notamment. Celles-ci sont notées en fonction de l'heure de mise en œuvre.

Durant l'exercice, la chargée de communication a appelé tous les interlocuteurs à prévenir de la liste réglementaire affichée par le POI : mairies, gendarme, police, SNCF, NATRAN, DRIEAT ; sauf la préfecture qui ne répond pas aux appels réitérés.

Les informations sur la fermeture des fluides, gaz ou des obturateurs... sont complétées dès qu'elles sont connues.

La prise en charge du blessé par les équipes jusqu'à l'arrivée de l'infirmière, puis du véhicule de secours et jusqu'à évacuation vers l'hôpital a pu être menée à bien. La famille a été avertie.

Déroulé chronologique :

Sur le terrain, les équipes ont essayé en vain, de mettre en œuvre un robinet d'incendie armé (RIA) pour éteindre l'incendie occasionné par l'explosion.

- 10h13 : Les équipes sont en analyse de situation : départ d'incendie causée par explosion au four de réchauffage du laminoir : détonation, un banc hydraulique a pris feu celui du défournement
- 10h18 : la décision est prise de déclencher un POI : DOI, secrétaire, personne en charge de la communication et équipe de deux responsables sur évènement sont identifiés
- 10h21 : Appel aux pompiers

- 10h26 : L'évacuation du site est ordonnée ; Il est constaté la présence d'un blessé, il est pris en charge par l'infirmière du site.
- Le DOI commande de transmettre les informations aux interlocuteurs extérieurs: appels à la préfecture, aux communes et à la DRIEAT.
- 10h26 : Le laminoir est en cours d'évacuation ; l'arrêt de l'aciérie est demandé par le DOI
- 10h27 : Consignation électrique et consignation des fluides exécutées
-
- 10h28 : Fermeture vanne de gaz
- La RN 13 est coupée à cause des fumées qui se dirigent vers l'infrastructure
-
- 10h31 : Le CODIS a pris l'alerte et engagé des moyens
- 10h32 : Appel de la SNCF demandé par le DOI pour avertir que les pompiers demandent l'arrêt de la ligne. Cet appel permet de s'apercevoir que l'exploitant ne connaît pas le point kilométrique : cette information, une fois recueillie, sera reportée sur le POI, indique l'exploitant.
- 10h42 : Les mairies sont toutes informées de la coupure de la RN 13 : Bonnières-sur-Seine, Notre Dame de la Mer, Bennecourt.
- Le CODIS informe qu'il a contacté les gendarmes. Il est constaté un gros panache/dégagement de fumée poussé vers la RN 13
- 10h43: Appel à la police pour la gestion de la RN13
- 10h45: Appel à la gendarmerie
- Les pompiers informent qu'ils ont limité la propagation de l'incendie.
- 10h46 : Blessé pris en charge par l'ambulance
- 10h48 : UD 78 /DRIEAT prévenue
- 10h49 : Fermeture de l'obturateur. n° 2 pour stockage des eaux d'extinction
- 10h50 : Le SDIS envoie en renfort un PC de colonne, une équipe CHIM (déclenchement d'un RCH) pour juger de la toxicité des fumées et drones au-dessus de l'évènement
- 10h52 : SDIS : Fumée toujours importante
- 10h55 : Évacuation par l'ambulance du blessé vers l'hôpital : une entorse est pré-diagnostiquée.
- 10h56 : Point de situation avec l'officier de liaison, en charge de la communication :
 - vent de sud-est, avec fumées
 - le feu s'est propagé sur un banc hydraulique, un secteur d'environ 10 m² concerné par les flammes
 - le feu est maintenant maîtrisé, fumées en cours de résorption
- 11h06 : Le DOI demande de prévenir NATRAN pour expliquer la variable de consommation insolite (baisse de consommation durant l'exercice)
- 11h09 : Le stockage des eaux d'extinction disponible de 4500 m³ sur le secteur P2 fermé précédemment est suffisant, cependant par sécurité le DOI demande l'arrêt des pompes de reprises pour laisser un volume de stockage maximum pour les eaux d'extinction
- 11h09 : Feu en régression : dit l'officier de liaison du SDIS
- 11h14 : DOI demande si accès autour du four est possible pour faire état des lieux et permettre la remise en route de la vanne de gaz
- 11h17 : L'officier de liaison du SDIS informe que les fumées analysées sont de la vapeur d'eau : risque minoré pour les populations des alentours de l'installation ; le feu est maîtrisé
- Après avis du SDIS, le DOI fait appeler la SNCF pour faire repartir la ligne
- La Préfecture reste injoignable
- 11h22 : DOI demande le rappel des mairies pour les informer que les fumées sont non

toxiques et que le feu est maîtrisé

- 11h23 : DOI demande quels sont les dégâts : une partie d'un pont hydraulique a été impactée par l'incendie
- 11h24 : Le SDIS informe que le feu est éteint ; le DOI demande le rappel des interlocuteurs pour les en informer
- 11h25 : Le DOI demande la réouverture de la vanne principale de la conduite de gaz pour alimenter l'aciérie et des utilités
- Le SDIS informe du repli des pompiers ; du redémarrage de la ligne SNCF et de la réouverture de la RD 13
- Le DOI demande la mise en œuvre d'une caméra thermique appartenant à l'installation pour surveiller d'éventuels points chauds qui pourraient persister sur les équipements incendiés
- 11h30 : La vanne générale est ré-ouverte, redémarrage des brûleurs et de l'activité du site
- 11h41 : Fin de l'exercice POI

Remarque du SDIS :

- Déroulement de l'évènement positif
- Alerte fine au CODIS, bien remontée
- Les observateurs du SDIS notent le calme dans la salle DOI
- A l'arrivée du fourgon sur site, aucune personne du site n'a accueilli les services du SDIS : il est nécessaire de prévoir un guide interne pour les pompiers qui ne connaissent pas le site
- Le SDIS s'interroge sur l'identité du service susceptible d'être informé et de prendre des mesures en cas de manifestation des effets de l'évènement accidentel vers la Seine.

Remarques UD / DRIEAT :

Déroulement de l'exercice dans le calme et la concentration, toutefois, il conviendrait de mettre une salle isolée à disposition, pour la personne qui passe les appels aux interlocuteurs à informer

- Sur le document POI de juillet 2025 :

Le chapitre IV sur l'organisation des secours est à la page 38, alors que c'est la page 36 qui est annoncée dans le sommaire.

Il est signalé dans l'inventaire des moyens de secours à disposition que 2 nacelles sont disponibles (page 44 du POI). Il semble qu'il n'existe qu'une seule nacelle au sein du site, ce qui avait été constaté en 2023. L'inspection conseille vivement que cet inventaire soit vérifié et mis à jour.

L'exploitant doit modifier les numéros d'appel d'urgence avec les informations transmises dans la partie non publiable de ce rapport.

- Le compte rendu de l'exercice POI, accompagné si nécessaire d'un plan d'actions, est à remettre dès qu'il est rédigé, à l'inspecteur en charge du suivi de l'installation.
- Par ailleurs, l'inspection s'interroge sur le fonctionnement des équipes en mode nuit, et/ou en cas de congés des personnes référentes et sur le passage de relais vers les personnels récemment intégrés : une réflexion pourrait être menée sur la prise en charge des évènements lors des périodes à la marge du fonctionnement habituel.
- L'inspection recommande la mise en œuvre d'un exercice POI dont le scénario ne serait pas connu d'avance

Type de suites proposées : Sans suite